

## Le premier CT CENTRAL des DDI de la mandature s'est tenu le 19 février 2015

A l'ordre du jour, le règlement intérieur de fonctionnement du CT, des échanges sur l'hypothèse de la création d'un CHSCT des DDI, la réforme territoriale, la gestion des ressources humaines et le décroisement des effectifs entre MAAF et MEDDE.

**I -** Des amendements au **règlement intérieur** type des CT ainsi que la clarification des droits des suppléants et des conditions de préparation ont été actés et peuvent constituer des points d'appui pour le fonctionnement des instances locales de représentation des personnels.

- Les délais de remise préalable des documents préparatoires au CT sont de quinze jours (huit jours s'ils n'ont pas pu être transmis avec la convocation) pour le CT (au règlement intérieur), de huit jours pour les divers groupes de travail (acté au PV du CT).
- Les suspensions de séance sont, comme précédemment, décidées par le président à son initiative ou à la demande des représentants syndicaux (au règlement intérieur).
- Sur le principe, les suppléants sont convoqués et pris en charge au même titre que les titulaires (acté au PV du CT). Ils participent formellement aux travaux du CT.
- Les représentants locaux aux CT (et CHSCT) ont toutes facilités matérielles (comme utilisation d'un véhicule de service) pour se rendre à la préparation comme à la réunion de l'instance (ce sera rappelé sur une note à adresser dans les départements).

Ces avancées sont à mettre en évidence lors des discussions sur les règlements intérieurs locaux et constituent un minima.

**II - Les échanges sur l'hypothèse de la création d'un CHSCT des DDI** résultent d'une demande de FO et de l'UNSA, rejoints par la CFDT.

La CGT a rappelé ses exigences sur la nécessité d'améliorer significativement les conditions de travail des personnels, démarche qui ne pourrait se limiter à une évaluation des risques psycho-sociaux. Elle a réaffirmé que les personnels affectés en DDI relèvent dans leur intégralité des CHSCT ministériels. Rien n'empêche le CT CENTRAL des DDI d'agir en formation CHSCT.

Les difficultés rencontrées, et que nous peinons à surmonter concernant la prise en compte des agents affectés en DDI, résultent principalement de la chaîne de commandement, des modalités d'exercice des missions, du pouvoir ou non d'agir concrètement sur des directeurs relevant des services du premier ministre sans qu'ils n'aient pour autant de « prise » sur eux et sur la résolution effective des problèmes rencontrés par les agents.

**Dans les faits, le traitement des questions relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail est avant tout une affaire de volonté et non de mise en place d'une nouvelle instance.**

La CGT a demandé qu'une expertise juridique soit engagée sur les responsabilités réciproques résultant des organisations administratives (celles du SGG, celles des ministères) tout en posant la problématique de l'articulation entre les instances existantes : CT CENTRAL des DDI, CHSCTM et CHSCT locaux.

Même si le SGG a reconnu les risques de perte du lien avec les ministères d'origine des agents, il a proposé de créer un CHSCT des DDI alors même que les représentants des ministères n'étaient pas en mesure d'exprimer officiellement leur position ! La CGT a refusé qu'il soit procédé à un vote sur cette question, vote qui avait été demandé par les autres organisations syndicales.

Le SGG a renvoyé toute décision à un prochain CT, indiquant qu'il produirait une "maquette" de faisabilité et de répartition des responsabilités.

### III - A propos de la réforme territoriale de l'Etat, deux points d'étape ont été réalisés :

- par le représentant du SGMAP (L GRAVELAINE), portant sur la méthode et les grandes lignes de synthèse des travaux réalisés au niveau territorial sur **la revue des missions**.

Selon lui, les grandes tendances montrent un retour positif de la mobilisation des acteurs, un accueil favorable de l'exercice mené, des orientations montrant :

- un besoin de l'Etat (rôle régulateur, impartialité) ;
- un manque de lisibilité sur le "qui fait quoi" (coordination, gouvernance à clarifier...) ;
- la nécessité de réunir les conditions de réussite de l'exercice des missions (formation et valorisation des expertises des agents) ;
- la mise en évidence d'une articulation avec les moyens dévolus pour exercer les missions.

Au total, 600 propositions ont été faites, avec beaucoup de questions de gouvernance, de renforcement des missions, de simplification. Parmi ces propositions, peu de demandes d'abandon de missions selon le SGMAP. Les principales propositions ont porté sur les politiques culturelles, le contrôle et le conseil dans le domaine médico-social, la prévention de la délinquance. Les synthèses ont été adressées aux ministères pour priorisation des propositions.

Courant mars, après une nouvelle phase de synthèse préparatoire aux décisions, un cycle de concertation sera engagé avec le conseil national des services publics (interprofessionnel), le conseil commun de la fonction publique et les CT ministériels. Le CT CENTRAL des DDI sera également saisi.

- par le coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés de l'Etat (JL NEVACHE) placé auprès du SGG qui a annoncé une **"modernisation des organisations et des fonctionnements à périmètre des DDI constant"**

Des travaux sont en cours concernant les sept régions fusionnées. Le premier ministre a demandé aux préfets d'établir des diagnostics jusque fin avril. Suivra une phase de préfiguration avec les préfets et DR préfigureurs. La mission inter inspections, initiée en septembre dernier, rendra son rapport pour le 15 mars en lien avec la revue des missions et les travaux menés dans les régions Bourgogne et Franche Comté. Dans ses interventions la CGT :

- a dénoncé la non association des organisations syndicales aux discussions menées ;
- a souligné l'imprécision de certaines thématiques retenues pour la revue des missions, qui a conduit à traiter de questions sans l'avis de la totalité des acteurs concernés (par exemple à propos des contrôles alimentaires) et dont les conclusions ne sont certainement pas à généraliser (comme la mise en place d'une charte "contrôleur/contrôlé") ;
- a souligné l'abandon de fait de missions toujours en cours ;
- a posé les problèmes qui résulteraient d'une "modularité" dans l'organisation des services de l'Etat en région, modularité qui générerait entre autres des conséquences pour les directions en départements tant sur les missions exercées que sur les organisations ;
- a questionné sur les conditions à venir qui régiraient les relations entre les différents niveaux territoriaux (départemental, infra départemental, régional) et le niveau central.

**Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT**

263, Rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil CEDEX tel: **01 55 82 77 67**

mel: [ugff@cgt.fr](mailto:ugff@cgt.fr) site: <http://ugff.cgt.fr>

**IV - Le point portant sur "la gestion des ressources humaines"** avait pour origine l'envoi, le 19 décembre 2014, aux secrétaires généraux et directeurs des ressources humaines des ministères d'un courrier émanant conjointement de la DGAFP et de la DSAF du premier ministre ([cliquer ici](#))

Cette circulaire rappelait les principes de la charte de gestion (mobilité, promotions et sanctions de premier niveau) et en demandait l'application effective afin de permettre une "*capacité effective managériale du directeur départemental*". Dans un second temps, elle citait des chantiers de convergence à engager.

Au sujet des compétences rares, la DGAFP se défend de vouloir mettre des obstacles à la mobilité des personnels mais évoque le besoin d'anticiper cette mobilité. Sans les effectifs, il sera bien vain de penser anticiper quoi que ce soit.

La discussion sur la convergence des calendriers ministériels de gestion a montré à quel point l'enfer est pavé de bonnes intentions : ce qui est incontournable pour les uns (telle l'organisation de la mobilité en trois cycles pour les agents du MEDDE) se trouve totalement inadapté pour d'autres. Que faire pour les agents relevant du MAAF que l'on retrouve dans toutes des DDI ?

Pour la CGT, les questions de gestion de personnel, telles celles contenues dans la circulaire du 19 décembre 2014, sont structurantes au regard des choix organisationnels et de l'exercice des missions.

Sur la forme, la CGT a réclamé l'ouverture d'une discussion sur ces thématiques d'importance pour les personnels qui doit être menée également dans les CT des directions générales et des ministères concernés.

Sur le fond,

**A propos de la gestion des avancements et de la mobilité**, la CGT a réaffirmé son refus d'une charte de gestion et d'une circulaire qui mettent en cause les droits et les garanties collectifs actuels. **Les personnels affectés dans les DDI relèvent de corps dont la composition dépasse très largement le périmètre de ces DDI.**

**Le rôle des CAP et des élus qui représentent l'ensemble des personnels relevant des corps de leur champ de compétence doivent être préservés et consolidés.**

Pour la CGT, la transparence des règles, partagées quelle que soit l'affectation, leur connaissance et leur opposabilité doivent être respectées, même si des revendications sont posées visant à les améliorer. Aujourd'hui, il y a des aspirations chez les personnels à bénéficier d'une mobilité choisie qui se heurte déjà à la baisse constante des effectifs implantés. Dans ces conditions déjà très contraintes, alors que les agents sont tous devenus des ressources rares, la CGT ne peut que combattre des conditions de gestion qui entraveraient encore davantage les processus de mutation et de promotion.

**A propos des sanctions du 1<sup>er</sup> groupe**, la CGT a réclamé la communication aux OS d'un bilan des sanctions prononcées dans les DDI devant permettre de mettre en regard les motifs et le type de sanctions. La DSAF s'est engagée à produire ces éléments dans le bilan social 2014. Au plan local, ce bilan devrait être de fait également conduit puisque le bilan social national résulte des données locales communiquées.

**A propos de l'indemnité différentielle temporaire** : la CGT a souligné le caractère inégalitaire de cette mesure qui crée des situations variables dans un même corps (entre les DDI et les DR). Elle a demandé :

- La communication d'un 1<sup>er</sup> bilan, s'agissant des effectifs concernés, par corps et par ministère, ainsi que les montants alloués. La DGAFP a précisé que 14.400 personnes sont potentiellement concernées dont 60 % relèvent du MEDDE. Sur les modalités de calculs de l'indemnité, aucune clarification sérieuse n'a été apportée sur la méthode précise employée.
- La confirmation des modalités de financement, particulièrement par imputation sur la masse salariale, sans ponctionner l'enveloppe budgétaire consacrée aux mesures catégorielles dans les ministères. Même si la réponse apportée est positive, le financement de l'IDT doit, pour la CGT, se faire par abondement des crédits.
- Des éclaircissements quant au devenir du dispositif à son échéance, en particulier son introduction au RIFSEEP. Selon la DGAFP, cette indemnité à vocation à être incluse au RIFSEEP.

**V - Le décroisement des effectifs entre MAAF et MEDDE** n'a pas donné lieu à des débats approfondis, les ministères concernés ayant réuni les organisations syndicales le matin même du CT ([cliquer ici](#)).

La CGT a rappelé le manque de moyens dévolus à l'exercice des missions.

Elle a insisté sur le maintien des droits et garanties des personnels concernés dont les rémunérations et les carrières. Elle a exigé que les secrétaires généraux des deux ministères écrivent noir sur blanc le maintien de ces droits et garanties.

La question des droits syndicaux reste aussi un point à résoudre.

Selon le secrétaire général du gouvernement nous aurons : **« toujours plus de déconcentration, toujours plus l'harmonisation ; toujours plus d'interministérialité ».**

**« On ne supprime pas les corps, mais ils ne sont pas des supports de gestion exclusifs »**

Sous des apparences « on fait comme avant, on stabilise », les chantiers qui s'annoncent, transversaux et structurants, vont inmanquablement concerner plus largement la fonction publique de l'Etat tout en faisant des DDI ce qu'elles sont depuis plusieurs années : des laboratoires !

**L'attaque permanente contre les missions, les moyens, les droits et garanties des personnels, entre dans une nouvelle phase sous couvert de nouvelles réformes.**

**Nous aussi nous devons franchir une étape et toutes les raisons sont réunies pour, sans hésiter :**

**Être dans l'action, par la grève et dans les manifestations, le 9 avril 2015 !**

**Contacts:**

Evelyne Wichegrod (membre titulaire du CTCentral des DDI) :

[evelyne.wichegrod@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:evelyne.wichegrod@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Gérard Garustet (membre titulaire du CTCentral des DDI) :

[gerard.garustet@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:gerard.garustet@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Dominique Panico-Mialon (membre suppléant du CTCentral des DDI) :

[Dominique.Panico-Mialon@sante.gouv.fr](mailto:Dominique.Panico-Mialon@sante.gouv.fr)

Céline Lefevre-Gourier (membre suppléant du CTCentral des DDI) :

[celine.gourier@oise.gouv.fr](mailto:celine.gourier@oise.gouv.fr)